



# Quelques idées sociales et politiques

Андрей Тихомиров

**Андрей Тихомиров**  
**Quelques idées**  
**sociales et politiques**

*[http://www.litres.ru/pages/biblio\\_book/?art=71356363](http://www.litres.ru/pages/biblio_book/?art=71356363)*

*SelfPub; 2024*

**Аннотация**

Le livre aborde les questions suivantes: l'Émergence et le développement de la pensée politico-juridique; la Théorie du «droit naturel»; la Théorie du «contrat social»; les opinions Sociologiques des démocrates révolutionnaires en Russie; l'Anarchisme de M. Bakounine et P. Kropotkine; la Sociologie du populisme révolutionnaire – une méthode subjective en sociologie; la direction Psychologique en sociologie russe.

# Содержание

L'émergence et le développement de la pensée politique et juridique	4
La théorie de la «loi naturelle»	8
Конец ознакомительного фрагмента.	10

# **Андрей Тихомиров**

## **Quelques idées sociales et politiques**

### **L'émergence et le développement de la pensée politique et juridique**

A l'ère de l'émergence des relations capitalistes en Europe occidentale aux XVIe-XIXe siècles, le développement de la pensée politique est associé à toute une galaxie de philosophes tels que T. Hobbes, J. Locke, B. Spinoza, C. Montesquieu, Moscou F. Voltaire, J.-J. Rousseau et autres. L'un des fondateurs de la théorie du contrat social est le penseur anglais Thomas Hobbes (1588-1679). « Dans son ouvrage « Léviathan ou matière, forme et pouvoir de l'État », il décrit le chaos de l'existence naturelle pré-étatique des gens, une vie sans beauté et sans culture industrielle. Dans cette société, il n'y avait que des conflits, mais les gens, étant raisonnables, ont trouvé une issue au chaos: un contrat social. Ils ont accepté de transférer tous leurs droits au monarque et de se soumettre en échange de la loi » (Science politique. Edité par A.A. Radugin, Moscou,

« Centre », 2005, p. 30). La politique et son porteur, l'État, selon Hobbes, sont établis par les gens par le biais d'un accord entre eux, les individus faisant confiance à une seule personne, le pouvoir suprême sur eux-mêmes. L'État est la personne qui utilise la force et les moyens qu'il juge nécessaires pour assurer la paix et la protection générale des personnes. Hobbes était un défenseur du pouvoir monarchique. Il a fait valoir qu'après avoir conclu un contrat social et entrer dans un État civil, les individus perdent la possibilité de changer de forme de gouvernement et de se libérer de l'influence du pouvoir suprême. Selon lui, il peut y avoir trois formes d'État : la monarchie, la démocratie et l'aristocratie, qui diffèrent non pas par la nature et le contenu du pouvoir suprême qu'elles incarnent, mais par leur adéquation au but pour lequel elles ont été créées. Les droits du pouvoir d'État, selon la théorie de T. Hobbes, étaient tout à fait compatibles avec les intérêts des classes réalisant la révolution anglaise. Il est bien évident que selon les normes modernes, T. Hobbes est plus conservateur que libéral, puisqu'il a même interprété l'idée libérale de contrat social de telle manière que les conclusions se sont révélées conservatrices : la liberté n'est possible que si les gens transfèrent le droit d'en disposer au monarque. La théorie politique du philosophe anglais J. Locke (1632-1704) est une autre tentative de présenter le concept civil de la politique. Il était l'idéologue d'un compromis social entre la noblesse et la bourgeoisie. Il a exposé ses opinions politiques dans son ouvrage « Deux traités sur le gouvernement ». L'État, selon Locke, reçoit

du peuple exactement autant de pouvoir qu'il est nécessaire pour atteindre l'objectif principal de la communauté politique : réaliser ses idées civiques et, surtout, le droit de propriété.

Dans l'État, personne ni rien ne peut échapper à la subordination des lois et de la légalité. Locke a anticipé l'idée de l'État de droit puisque, selon lui, c'est la loi qui est le principal instrument de préservation et d'expansion de la liberté individuelle. « Là où il n'y a pas de lois, il n'y a pas de liberté. »

« Pour Locke, il est important que toute forme d'État naisse d'un contrat social – un accord volontaire des personnes, afin qu'il protège leurs droits et libertés naturels. Locke a développé la doctrine de la transition du droit naturel à l'état civil de la société et aux formes de gouvernement correspondantes. Il a formulé l'objectif principal de l'État comme la préservation de la liberté de propriété et a défendu le principe de la séparation des pouvoirs » (Matveev A.A. Opinions politiques des temps nouveaux. 1999, Moscou, Infra-M, p. 89).

Les principales doctrines de la pensée politique pendant la période des révolutions bourgeoises sont les suivantes:

1) la théorie de la souveraineté populaire est née et s'est développée aux XVIIe et XIXe siècles. basé sur la théorie de l'origine du contrat social: selon la théorie du contrat social, le peuple est la source du pouvoir d'État et son porteur, le souverain;

2) théorie de l'État de droit:

a) la doctrine des droits individuels naturels qui ne dépendent pas de la reconnaissance de l'État;

b) la nécessité de garantir les droits individuels ;

c) le lien de l'État et de ses organes avec les lois, les droits supérieurs à l'État ;

d) lien avec la doctrine de la séparation des pouvoirs.

3) théorie de la séparation des pouvoirs :

a) trois pouvoirs – législatif, exécutif, judiciaire – doivent être exercés par des autorités spécifiques différentes ;

b) tous les domaines de l'activité gouvernementale uniquement dans le cadre de la loi ;

c) principes démocratiques généraux : la loi est adoptée uniquement par le pouvoir représentatif, le pouvoir exécutif ne peut pas modifier les lois ; le tribunal est indépendant.

# La théorie de la «loi naturelle»

Le concept trouve son origine dans la Grèce antique et cette expression elle-même (« jus naturale ») a été introduite par les juristes romains. Dans l'Antiquité, le droit naturel était compris comme la justice existant par nature. On l'opposait au droit réel (positif) comme exemple absolu. La loi naturelle était considérée comme une, commune à tous les hommes (parfois pour les animaux), sa source est la nature et la divinité, tandis que le droit positif est créé par les hommes et chaque nation a la sienne. Des juristes romains, le concept de droit naturel a été adopté par la pensée médiévale, qui a commencé à considérer Dieu comme sa source unique, qui l'a établi pour une vie heureuse au paradis.

« Dans les temps modernes, on soulignait que la loi naturelle est raisonnable, de sorte que même Dieu ne pouvait pas la changer, car cela reviendrait à se contredire en tant que Grande Raison. La loi naturelle était encore considérée comme la source à la fois de la moralité et du droit lui-même, ne faisant donc pas de distinction entre moral et juridique » (Science politique. Edité par B.N. Vasiliev, Moscou, Prospekt, 2003, p. 49). Aussi, la distinction entre droit naturel et droit naturel n'a pas toujours été faite. Pour certains penseurs (G. Grotius, B. Spinoza), ils se fondent en une source unique et naturelle de droit positif et d'État. Hobbes et Locke insistent sur le fait que le droit est avant

tout la liberté de faire ou de ne pas faire quelque chose, alors que le droit est nécessité – il commande ou interdit. « Hobbes, en définissant la loi naturelle, souligne qu'elle est « la liberté de chaque homme d'utiliser ses propres pouvoirs à sa guise, pour la préservation de sa propre nature, c'est-à-dire de sa propre vie ». La doctrine moderne des droits de l'homme peut être considérée comme le successeur d'une telle interprétation du droit naturel » (Dictionnaire politique de Saint-Pétersbourg, « Peter », 2004, p. 77).

# Конец ознакомительного фрагмента.

Текст предоставлен ООО «Литрес».

Прочитайте эту книгу целиком, [купив полную легальную версию](#) на Литрес.

Безопасно оплатить книгу можно банковской картой Visa, MasterCard, Maestro, со счета мобильного телефона, с платежного терминала, в салоне МТС или Связной, через PayPal, WebMoney, Яндекс.Деньги, QIWI Кошелек, бонусными картами или другим удобным Вам способом.